communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Liste des délibérations prises en Conseil Communautaire le 3 juillet 2024 à 18 h à Marciac

Salle des Fêtes de Marciac

(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 33), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon, Maryse Abadie, Pascal Fort, Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux, Alain Audirac (donne pouvoir à Alain Bertin)

Conseillers communautaires suppléants, avec voix délibérative : Christian Derrier, Julien Tollis

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31 (30 jusqu'à 18 h 33) (38 voix jusqu'à 18 h 33 ; 39 voix à partir de 18 h 33)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

N° de délibération	Objet	Décision
D20240703/01/8.1	**Séjour au Futuroscope d'avril 2024 : ajustement des tarifs à la charge des familles**	Unanimité
D20240703/02/6.4	**Décentralisation de la police de la publicité**	Unanimité
D20240703/03/8.5	**Convention entre les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers, Armagnac-Adour, le PETR du Pays du Val d'Adour, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Gers et PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées**	Unanimité
D20240703/04/2.1	**PLUi : Présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et arrêt du document**	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030181-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 Juillet 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 33), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon, Maryse Abadie, Pascal Fort, Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux, Alain Audirac (donne pouvoir à Alain Bertin)

Conseillers communautaires suppléants, avec voix délibérative : Christian Derrier, Julien Tollis

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31 (30 jusqu'à 18 h 33) (38 voix jusqu'à 18 h 33 ; 39 voix à partir de 18 h 33)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240703/01/8.1

Objet : Séjour au Futuroscope d'avril 2024 : ajustement des tarifs à la charge des familles

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 26 janvier 2024 validant l'organisation d'un séjour au Futuroscope de Poitiers, les 11 et 12 avril 2024, pour cinquante jeunes de 9 à 17 ans accompagnés de cinq animateurs encadrants,

Vu la délibération du vote du budget principal en date du 9 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030181-DE

Considérant que sur la base des éléments connus à cette date :

- le plan de financement avait été fixé de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Nature des recettes	Montant prévisionnel
Le coût des transports Plaisance – Poitiers (sur la base des tarifs 2023 majorés de 15 %)	2 530 €	Participation MSA (20 %)	1 411 €
Le coût du séjour au Futuroscope (nuitée + restauration)	4 855 €	PS + BT CAF	1 640 €
		Participation des familles	3 334 €
		Autofinancement EPCI	1 000 €
Total	**7 385 €**		**7 385 €**

- La participation des familles et les tarifs proposés en fonction des quotients familiaux étaient les suivants :

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	95 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	105 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	115 €

Considérant que par la suite, au moment du vote du budget, en avril 2024, il a été convenu que :

- la part d'autofinancement de la Communauté de communes passait de 1 000 à 2 000 € ;
- les tarifs devaient être révisés pour tenir compte de cette majoration et du niveau des aides obtenues auprès de la CAF et de la MSA ainsi que des dépenses réellement constatées à l'issue du séjour ; le plan de financement se basant sur des coûts estimés.

Considérant, ainsi, qu'à l'issue de l'opération :

- le plan de financement définitif s'établit de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montant définitif	Nature des recettes	Montant définitif
Le coût des transports Plaisance – Poitiers	2 200,00 €	Participation MSA - estimatif	423,00 €
Le coût du séjour au Futuroscope (nuitée + restauration)	4 855,00 €	PS + BT CAF	1 500,00 €
		Participation des familles / acompte déjà perçu	2 050,00 €
		Participation des familles / solde	1 082,00 €
		Autofinancement EPCI	2 000,00 €
Total	**7 055,00 €**		**7 055,00 €**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030181-DE

- La participation des familles et les tarifs définitifs, établis en fonction des quotients familiaux sont les suivants :

Quotient Familial / Tranche	Contribution totale définitive	Acompte versé	Solde restant dû
Tranche 1 (0-531)	50 € (contre 95 € - à l'origine)	30 €	20 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	62 € (contre 105 € - à l'origine)	40 €	22 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	74 € (contre 115 € - à l'origine)	50 €	24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition de grille tarifaire, telle qu'elle est définitivement arrêtée et présentée,**
- **de valider le montant du solde dû par les familles, en fonction de leur quotient familial, sur la base de cette grille tarifaire actualisée,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARSAC

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030264-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 Juillet 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 33), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon, Maryse Abadie, Pascal Fort, Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux, Alain Audirac (donne pouvoir à Alain Bertin)

Conseillers communautaires suppléants, avec voix délibérative : Christian Derrier, Julien Tollis

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31 (30 jusqu'à 18 h 33) (38 voix jusqu'à 18 h 33 ; 39 voix à partir de 18 h 33)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240703/02/6.4

Objet : Décentralisation de la police de la publicité

Le Président expose :

Vu la loi n° 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et qui prévoyait, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030264-DE

Considérant que le 27 juin 2023, une information a été faite en séance sur les dispositions de la loi n° 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et qui prévoyait, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'à partir de cette date, les maires sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit couverte ou non par un règlement local de publicité (RLP) ;

Considérant qu'afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité aux présidents d'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU ou de RLP ;

Considérant que dans ce cas :

- les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs peuvent s'opposer à leur transfert automatique, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Le président de l'EPCI à fiscalité propre a également la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposés au transfert automatique. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert. Le président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.

Considérant par ailleurs, que :

- Lorsque l'EPCI à fiscalité propre est déjà compétent au 1er janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP, le ou les maires peuvent s'opposer au transfert avant le 1er juillet 2024. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience).
- Le transfert de police de la publicité au président de l'EPCI prend effet aux dates suivantes :
  - Soit le 1er juillet 2024 si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024. Dans ce cas, les maires exercent le pouvoir de la publicité du 1er janvier au 30 juin 2024.
  - Soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de ce pouvoir avant le 1er août 2024. Dans ce cas, les maires exercent le pouvoir de publicité du 1er janvier au 31 juillet 2024.

    Le transfert de police de la publicité au président de l'EPCI ne concerne que les communes qui ne s'y sont pas opposées.

Considérant qu'à la date du 1er juillet 2024, quatre maires du territoire se sont opposés au transfert de police de la publicité au Président de la Communauté de communes, à savoir : Monsieur Fitan, Maire de Plaisance, Madame Blanchard, Maire de Lasserrade, Monsieur Raluy, Marire d'Izotges et Monsieur Fort, Maire de Coulumé-Mondébat,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030264-DE

Considérant enfin que pour sa part, Monsieur Guilhaumon, après l'avoir exprimé à plusieurs reprises, confirme sa volonté de renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de la décision du Président de l'EPCI de renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité ;**
- **de prendre acte que cette décision intervenant avant le 1er août 2024, les maires des communes membres de l'EPCI conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà de cette date.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARSAC

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Annexe 1

Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers

Communauté de Communes Armagnac Adour

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat CCBVG-CCAA 2024-2027

CONVENTION N° ……..

Entre :

Les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers, Armagnac-Adour, le PETR du Pays du Val d'Adour

Et :

L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat,
Le Département du Gers,
PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées,

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Annexe 1

La présente convention est établie entre :

La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers représentée par le Président, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMONT,

La Communauté de Communes Armagnac Adour représentée par le Président, Monsieur Michel PETIT,

Le PETR du Pays du Val d'Adour, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), représenté par le Président, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMONT,

L'Etat, représenté par le Préfet du département du Gers, XXXXXXXXXXX,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par XXXXXXXXXXX, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe DUPOUY,

Et **le groupe immobilier PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées** représenté par son directeur général, Monsieur Cyril GASPAROTTO.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération en date du 24 juin 2022, relative à la nouvelle Politique Départementale de l'Habitat pour la période 2022-2028,

Vu l'arrêté n° portant prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 20….-20….. en date du xx xx 202…., pour une durée de ….. mois, soit jusqu'au xxxxxx,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gers du xx xx 2024 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays du Val d'Adour, en date du 8 Juillet 2024 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en date du XX/XX/2024 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Armagnac Adour, en date du XX/XX/2024 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ……

Il a été exposé ce qui suit.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Annexe 1

Sommaire

Préambule 6
Chapitre I – Objet de la convention, périmètre d'application, durée et enjeux 9
Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux, enjeux 9
1.1. Dénomination de l'opération 9
1.2. Périmètre, champs d'intervention 9
Chapitre II – Enjeux de l'opération 10
Article 2 – Enjeux 10
2.1. Enjeux socio-démographiques 10
2.2. Enjeux patrimoniaux 11
2.3. Enjeux environnementaux 11
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. 12
Article 3 – Volets d'action 12
3.1. Volet urbain, foncier et immobilier 12
3.1.1 Descriptif du dispositif 12
3.2 Volet "lutte contre l'habitat indigne et très dégradé" 13
3.2.1 Descriptif du dispositif 13
3.2.2 Objectifs quantitatifs 13
3.3. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique 14
3.3.1 Descriptif du dispositif 14
3.3.2 Objectifs quantitatifs 14
3.4. Volet "travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat" 15
3.4.1 Descriptif du dispositif 15
3.4.2 Objectifs quantitatifs 15
3.5. Volet "social" 15
3.5.1 Descriptif du dispositif 15
3.5.2 Objectifs quantitatifs 16
3.6. Volet "patrimonial et environnemental" 16
3.6.1 Descriptif du dispositif 16
3.6.2 Objectifs quantitatifs 16
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires 18
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 18
5.1. Financements de l'Anah 18
5.1.1 Règles d'application 18
5.1.2 Montants prévisionnels 18
5.2. Financements des Communauté de Communes 18
5.3. Financements du PETR 19
5.3.1. Règles d'application 19
5.3.2. Equipe opérationnelle 19
5.4 Financements du Département 19
5.4.1. Règles d'application 19
5.4.2. Montants prévisionnels 19
5.5 Engagement de la PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées 19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 22
Article 6 – Conduite de l'opération 22
6.1. Pilotage de l'opération 22
6.1.1. Mission du Pays Val D'Adour 22
6.1.2. Instances de pilotage 22
6.2. Suivi-animation de l'opération 22

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

6.2.1. Équipe de suivi-animation 22
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation 23
6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle 23
6.3. Évaluation et suivi de l'OPAH 24
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 24
6.3.2. Bilan annuel et évaluation finale 24
Chapitre VI – Communication 25
Article 7 – Communication 25
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation 26
Article 8- Durée de la convention 26
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention 26
Article 10 – Transmission de la convention 26
Annexes 28
Annexe 1. Périmètre de l'opération (liste des communes) 28

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Préambule

Territoire et contexte socio-démographique

Le **Pays du Val d'Adour** se situe sur 3 départements (le Gers, les Hautes Pyrénées et les Pyrénées Atlantiques). Il est constitué des trois Communautés de Communes **Adour-Madiran**, **Armagnac-Adour** et **Bastide et Vallons du Gers**.

Logé entre les agglomérations d'Aire-sur-l'Adour, d'Auch, de Pau et de Tarbes, ces territoires à dominante rurale sont structurés autour de sept bourgs centres (Maubourguet, Rabastens de Bigorre, Vic en Bigorre, Marciac, Plaisance, Riscle et Aignan). Après avoir connu une hausse continue de sa population depuis la fin des années 1970, la dernière période intercensitaire 2014-2020 laisse apparaître une évolution démographique qui marque le pas, avec une perte de population de 168 habitants (-0,4% en taux annuel). Les bourgs centres du territoire ne sont pas épargnés par ces signes de fragilité démographique en subissant une baisse de leur population plus ou moins marquée sur cette période récente. Toutefois, le territoire parvient à maintenir un bon taux d'équipements et de services, notamment de proximité, particulièrement au travers de l'offre que parviennent à maintenir les bourgs centres.

Les signes de fragilité observés sont caractéristiques : un vieillissement de la population, une paupérisation des ménages, des taux de vacance élevés notamment sur les bourgs centres, un taux de logements énergivores important…

Les seniors s'affirment comme un pilier fort de la dynamique démographique : entre 2014 et 2020, la tranche d'âge des 60-74 ans est la seule à avoir progressée et de surcroit, de manière forte (pas loin de 1 000 habitants supplémentaires). Presqu'un ménage sur cinq est désormais constitué par un(e) retraité(e) qui vit seul(e) dans son logement. On peut noter tout de même des divergences. Les Communautés de Communes **Adour-Madiran** et **Armagnac-Adour** connaissent une dynamique d'accueil portée par des profils familiaux (+440 jeunes premiers emplois, jeunes familles, familles et enfants). La Communauté de Communes **Bastide et Vallons du Gers,** est davantage marquée par des profils de ménages plus âgés et accueille principalement des familles « installées » (+130 personnes de 40 à 64 ans ou retraités). Le territoire n'arrive pas à retenir les personnes les plus mobiles, celles isolées dans l'emploi (-26 habitants), ni les jeunes familles (-7 personnes).

Comparativement aux départements voisins, le Gers et les Hautes-Pyrénées sont des départements où les ménages sont relativement modestes voire fragiles économiquement. Cela est encore plus marqué sur les Communautés de Communes **Bastide et Vallons du Gers** et **Armagnac-Adour** avec un taux de pauvreté de 19.3% et 18.3% (pour un taux départemental du Gers à 15%). Le niveau des ressources impacte la capacité des habitants à se loger dans de bonnes conditions.

L'offre en logement locatif (bailleurs privé ou HLM) est globalement insuffisante pour répondre aux demandes et enjeux de l'accueil. Elle est néanmoins en progression depuis 2014. De 2014 à 2020, l'offre locative représentait 32% de la production de résidences principales en **Val d'Adour**. Si cette dynamique est positive, les offres en logements locatifs sont principalement situées dans les centres bourgs et peu qualitatives (manque de qualité en termes de performance énergétique, manque de confort, mais également d'adaptation aux besoins des ménages âgés).

Au sein des 3 communautés de communes, les centres bourgs concentrent les situations de vacance avec 1 130 logements concernés (soit 50% des logements vacants du **Val d'Adour** alors qu'ils ne concentrent que 38% des logements). Plus de la moitié des logements sont vacants depuis plus de 2 ans (60% des logements d'après les fichiers LOVAC en 2022). Ces logements sont souvent sortis des circuits du marché de l'immobilier avec des situations figées qui ne se résolvent pas : logement insalubre, succession complexe, abandon du bien, îlots paupérisés, etc.

Le statut de propriétaire domine en Val d'Adour. Comme partout, c'est le résultat d'une aspiration forte des ménages. A l'échelle du Val d'Adour, 77% des ménages sont propriétaires de leur logement. Cette réalité est encore plus marquée au sein des petites communes rurales où le taux atteint parfois 100%. A l'exception de Marciac où les prix de l'immobilier sont en décalage avec le reste du Val d'Adour, la faiblesse des valeurs

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

immobilières et la faible qualité du parc locatif restent très favorables à l'accession à la propriété.

Sur le plan énergétique, 1 820 logements (hors constructions neuves) ont fait l'objet d'un diagnostic énergétique depuis 2021 (date de la Loi climat et résilience) : 22% sont classés en étiquettes F ou G, 53% des logements sont classés en D ou E. Si l'on rapporte la répartition des DPE en fonction des étiquettes à l'ensemble du parc de résidences principales, on peut estimer qu'à l'échelle du **Val d'Adour,** près de 4 000 résidences principales seraient très énergivores et 9 640 seraient énergivores.

Des intercommunalités à l'antériorité variée vis-à-vis des opérations programmées avec l'ANAH

La Communauté de Communes **Adour Madiran (CCAM)** est née en janvier 2017 de la fusion des trois intercommunalités du nord des Hautes Pyrénées (Vic Montaner, Adour Rustan Arros et Val d'Adour Madiranais). Elle constitue, au sein du Pays du Val d'Adour, une entité géographique de 72 communes, près de 25 000 habitants et 10 700 ménages. Compte-tenu du succès des précédentes opérations programmées, **la CCAM a décidé de poursuivre sa mobilisation avec le lancement le 16 octobre 2023 d'un nouveau programme d'OPAH pour 3 ans (2023-2026).**

La Communauté de Communes **Armagnac-Adour (CCAA)** est née de la fusion de deux anciennes communautés de communes (Monts et Vallées de l'Adour et Terre d'Armagnac). Cette Communauté de Communes est une entité géographique de 25 communes, près de 6 700 habitants et 3200 ménages**.** Compte-tenu des effets positifs produits par les précédentes opérations (trois PIG depuis 2017), mais également de leurs limites (non prise en compte des propriétaires bailleurs, augmentation de la vacance), **la CCAA souhaite élargir sa mobilisation à l'ensemble des thématiques de l'ANAH par la mise en place d'une OPAH**.

La Communauté de Communes **Bastides et Vallons du Gers (CCBVG)** est située à la limite des Hautes-Pyrénées. La route départementale D3 la traverse du Nord au Sud, la reliant à Aire-sur-L'adour, à l'Autoroute de Gascogne A65 et à la RN21. La commune de Marciac, grand site Occitanie, est l'un des lieux touristiques majeur du territoire. Cette entité géographique se compose de 30 communes, près de 7 000 habitants et 3 500 ménages. A ce jour, la Communauté de Communes n'a pas mis en place de programme habitat à l'échelle de l'intercommunalité. Le territoire rencontre toutefois un réel besoin et des demandes : depuis 2011, 225 propriétaires ont bénéficié d'un accompagnement et de financements ANAH.

Si la CCAM a décidé de remettre en place au plus vite une OPAH sur son territoire, les deux autres intercommunalités ont elles décidées d'attendre les conclusions de l'**étude pré-opérationnelle portée par le Pays du Val d'Adour depuis 2023.** Aussi, au vu de problématiques communes en matière d'habitat et d'une échelle territoriale qui s'y prête, une réflexion s'est engagée sur une mutualisation des moyens et compétences. C'est ainsi qu'il a été décidé de mener une OPAH commune sur ces deux Communautés de Communes.

De nombreuses actions structurantes menées par les Communautés de Communes Armagnac-Adour et Bastides et Vallons du Gers

La CCAA et la CCBVG œuvrent pour le maintien et le développement de services à la population, elles sont par ailleurs fortement mobilisées pour soutenir et développer l'économie de leurs territoires.

Les principes fondateurs qui définissent les projets communautaires se déclinent en plusieurs points : solidarité, équitée, attractivité, mutualisation, services, maillage et développement territorial. À ce titre, on rappellera quelques actions structurantes programmées venant concrétiser ces principes :

- Élaboration d'un PLUI Bastide et Vallons du Gers (réunion de l'enquête publique le 26 juin 2024).
- Élaboration d'un PLUI Armagnac Adour approuvé en date du 09 octobre 2023.
- Maintien et développement de pôles de santé (centre intercommunal de Santé à Riscle et la maison de santé de Marciac).
- Mise en place d'accueil de jeunes enfants (Multi Accueil à Riscle et Aignan. Relais petite enfance à Riscle et Pôle

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

petite enfance à Marciac et Plaisance du Gers).
- Mise en place de structures de loisirs enfants et ados à Marciac, Beaumarchés, Plaisance, Riscle et Aignan.
- Soutien à la création d'activités économiques s'inscrivant dans une démarche de développement durable (création de tiers lieux et d'espace de travail). Organisation de salons de l'emplois et rencontres d'entreprises.
- Mobilisation sur l'amélioration des logements privés (efficacité énergétique, résorption de l'insalubrité, adaptation des logements au vieillissement, la reconquête du parc vacant) à travers l'outil PIG en Armagnac Adour.
- Mise en place d'actions sociales : Accueil de jour, transport à la demande, etc.
- Développement d'une offre de logements spécifiques (habitat inclusif), projet « La Closerie des Lilas » à Marciac. Etude d'un projet d'offre de logements d'habitat partagé porté par l'OPH 32 à Aignan.
- Actions en faveur de la revitalisation et le développement de l'attractivité de 3 bourgs-centres : Riscle, Marciac et Plaisance. La commune d'Aignan a par la suite souhaité les rejoindre comme secteur secondaire d'ORT. Ces communes sont engagées dans une convention ORT et lauréates du programme national PVD (avec volet de réflexion sur l'habitat, la rénovation urbaine et patrimoniale, le service et commerce de proximité, les espaces publiques et la mobilité).
- Etablissements et évènements en faveur du développement culturel et touristique. Accompagnement aux développement associatifs d'art et d'artisanat, création de voie verte et de vélorail, organisation de festivals de musique et cinématographique, médiathèques, grand site Occitanie, etc.

Une OPAH portée par le Pays Val d'Adour

Afin de renforcer leurs actions, **les Communautés de Communes Armagnac-Adour et Bastide de Vallons du Gers s'associent donc dans la mise en œuvre d'une OPAH commune** à l'échelle de leurs deux territoires. Aussi, **une convention de délégation au PETR pour porter l'animation** est mise en place.

Cette nouvelle OPAH va permettre une prise en compte des thématiques suivantes : la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, la lutte contre la vacance, l'accès au logement des personnes en difficulté via la production d'un parc locatif à vocation sociale.

La mise en place de cette OPAH commune portée par le Pays favorise :

- une mutualisation des moyens et des compétences,
- une optimisation des coûts de suivi-animation,
- un effet d'entrainement des forces de chacun des territoires,
- une lisibilité accrue et une cohérence de l'action publique.

A l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Chapitre I – Objet de la convention, périmètre d'application, durée et enjeux

Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux, enjeux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, la Communauté de Communes Armagnac Adour, le PETR du Pays du Val d'Adour, l'État, l'Anah, le Département du Gers et la PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées décident de réaliser :

l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat CCBVG-CCAA

Celle-ci a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle pilotée par le Pays du Val d'Adour et menée en 2023-2024.

1.2. Périmètre, champs d'intervention

Le périmètre d'intervention de l'OPAH couvre les **55 communes** listées ci-dessous :

Pour la CCAA :

AIGNAN, AVÉRON-BERGELLE, BOUZON-GELLENAVE, CAHUZAC-SUR-ADOUR, CANNET, CASTELNAVET, CAUMONT, FUSTÉROUAU, GOUX, LABARTHÈTE, LELIN-LAPUJOLLE, LOUSSOUS-DÉBAT, MARGOUËT-MEYMES, MAULICHÈRES, MAUMUSSON-LAGUIAN, POUYDRAGUIN, RISCLE, SABAZAN, SAINT-GERMÉ, SAINT-MONT, SARRAGACHIES, TARSAC, TERMES D'ARMAGNAC, VERLUS, VIELLA.

Pour la CCBVG :

ARMENTIEUX, BEAUMARCHÉS, BLOUSSON-SÉRIAN, CAZAUX-VILLECOMTAL, COULOUMÉ-MONDEBAT, COURTIES, GALIAX, IZOTGES, JÛ-BELLOC, JUILLAC, LADEVÈZE-RIVIÈRE , LADEVÈZE-VILLE, LASSERRADE, LAVERAËT, MARCIAC, MONLEZUN, MONPARDIAC, PALLANNE, PLAISANCE, PRÉCHAC-SUR-ADOUR, RICOURT, SAINT-AUNIX-LENGROS, SAINT-JUSTIN, SCIEURAC-ET-FLOURÈS, SEMBOUÈS, TASQUE, TIESTE-URAGNOUX, TILLAC, TOURDUN, TRONCENS.

Ce programme s'adresse à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH, sur les champs de l'habitat indigne ou dégradé, de la précarité énergétique et de la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 – Enjeux

Les Communautés de Communes Armagnac Adour et Bastides et Vallons du Gers constituent un secteur rural qui se caractérise à la fois par une certaine fragilité démographique (vieillissement de la population) et par la présence de plus en plus marquée de ménages vulnérables et une baisse tendancielle de la taille des ménages. Le territoire n'échappe pas aux nécessités d'intervention dans les logements des propriétaires occupants sur les thématiques phares de l'ANAH avec des besoins importants en matière de lutte contre la précarité énergétique (une résidence principale sur deux a été construite avant 1975) et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

En Armagnac Adour : 77 % des résidences principales sont énergivores dont 18% classées en « passoires thermiques » (étiquettes énergétiques G ou F). En Bastides et Vallons du Gers : 84 % des résidences principales sont énergivores dont 23% de « passoires thermiques ».

Par ailleurs, le nombre important de logements vacants, notamment dans les bourgs centres, est à la fois une contrainte vis-à-vis des politiques de redynamisation de ces derniers mais aussi une opportunité face aux enjeux de densification et de moindre consommation de foncier.

L'adaptation des logements au vieillissement de la population est également un réel enjeu. Elle l'est d'autant plus lorsqu'elle est cumulée avec une précarité énergétique et une précarité financière : 86% des ménages de plus de 65 ans sont propriétaires de leur logement, 29% des plus de 65 ans vivent seuls (35% pour les plus de 80 ans), 82% des ménages de plus de 65 ans vivent dans des logements de 4 pièces ou plus. Avec l'avancée en âge, ces logements familiaux peuvent se retrouver inadaptés aux besoins des séniors : sous occupation, jardin plus difficile à entretenir, marches d'accès, étages, grandes pièces à chauffer, etc. Au-delà de la question du logement, c'est également la question de l'isolement social qui est en jeu avec l'avancée en âge. Lorsqu'isolement se conjugue avec éloignement des services et commerces, le maintien à domicile dans de bonnes conditions peut être complexe. La vigilance à cet égard de la part des intercommunalités est à souligner. Le territoire parvient à maintenir un bon taux d'équipements et de services, notamment de proximité. Les services d'aides à domicile nécessaires au maintien à domicile des personnes âgées sont ainsi présents.

Le territoire du Val d'Adour et encore à fortiori la CC Armagnac Adour, sont particulièrement sensibles aux desserrements et à l'évolution de la taille moyenne des ménages (depuis 20 ans il est passée de 2,4 personnes par foyer à 2). Avec l'évolution et la recomposition des ménages, les besoins se diversifient. La prise en compte de leur pluralité pose l'exigence de structurer et d'orienter l'offre de logements vers une diversité adapté.

Trois types d'enjeux sous-tendent la future OPAH CCBVG-CCAA :

2.1. Enjeux socio-démographiques

- Participer au maintien de la population,
- Faire face au vieillissement de la population et accompagner le maintien à domicile les personnes âgées et/ou en perte d'autonomie,
- Assurer de bonnes conditions de vie aux ménages modestes par l'amélioration de leur logement,
- Lutter contre la précarité énergétique et réduire le poids des factures énergétiques pour les ménages les plus fragiles,
- Améliorer le confort du parc locatif et permettre l'accès à des logements confortables pour les ménages vulnérables.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

2.2. Enjeux patrimoniaux

- Entretenir et maintenir la qualité du bâti ancien et participer à valoriser l'image du territoire,
- Lutter contre la vacance dans les centres-bourgs ;
- Adapter les logements existants aux exigences de confort actuels (thermique, accessibilité).

2.3. Enjeux environnementaux

- Maîtriser les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Valoriser et recycler le bâti existant pour maîtriser la consommation foncière notamment sur les bourgs centres

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les principaux objectifs de l'opération intègrent les priorités nationales exprimées dans le cadre de la réglementation de l'ANAH, à savoir :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- L'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- L'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé à travers la reconquête des logements vacants situés sur les centres bourgs et bourgs centres.
- Résorption de l'habitat vacant dans les centres-bourgs renforcé en secteur ORT

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain, foncier et immobilier

3.1.1 Descriptif du dispositif

Les communes d'Armagnac Adour et Bastides et Vallons du Gers, soutenues par le Pays Val d'Adour s'investissent pour maintenir leur population et leur développement. Elles s'inscrivent dans une démarche de valorisation de leur cadre de vie avec : l'aménagement de cheminements doux et de plans de mobilités, l'aménagement et la sécurisation des entrées de villes, la création de parcours d'itinéraires bis, l'aménagement et la requalification de places et des halles (sur les bourgs centres).

Marciac, Plaisance, Riscle et Aignan sont confrontées à une vacance importante notamment sur leur centre ancien. Si la vacance conjoncturelle ne constitue pas une menace, la vacance structurelle pose le problème de la requalification des centres anciens. Dans les secteurs reconnus pour leur qualité patrimoniale, la reconquête du bâti vacant ne correspondant plus aux normes d'habitabilité actuelles est difficile, car les travaux de réhabilitation se révèlent lourds afin de répondre aux besoins et aux attentes des ménages.

En parallèle des aides de l'ANAH sur cette thématique, des actions en faveur de la revitalisation et de l'attractivité des bourgs-centres sont engagées dans la cadre de la convention ORT et du programme PVD par :

- le renforcement des équipements et services (publics ou privés) de proximité (mise en place de tiers-lieu et d'espaces de coworking, projet d'aménagement d'aires de jeux, d'un gymnase et de city-stades, rénovation et accessibilité PMR des établissements existants, rénovation et agrandissement des établissements scolaires…)
- les aménagements environnementaux ayant un impact sur l'usage de l'habitat (voie verte, mobilités douce, aménagement paysager des places, végétalisation des écoles et jardins…)
- le développement du commerce de proximité (Mise en place de plans d'actions, projet de rénovation d'anciens immeubles de commerces désaffectés, création d'hôtels d'entreprises, signalétique, déplacement du camping et développement de la base nautique du lac de Marciac…)
- une réflexion sur la mobilité (transports à la demande)
- la diversification des offres de logements (création de logements sociaux, et d'habitat inclusif, …).

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

3.2 Volet "lutte contre l'habitat indigne et très dégradé"

3.2.1 Descriptif du dispositif

Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé représente une priorité de l'Anah.

Bien que la situation concernant le confort des logements se soit très sensiblement améliorée ces 25 dernières années sur le territoire, l'intervention sur les logements insalubres doit rester un objectif de premier ordre du fait de la complexité de l'intervention, de l'hétérogénéité des situations sociales et/ou de la dégradation du bâti :

- 2,5 % en CCAA et 2,7% en CCBVG de logements sans baignoire ni douche (INSEE 2020).
- 760 logements sont identifiés comme potentiellement indignes à l'échelle du territoire, soit 11% en CCAA et 12,5 % en CCBVG, du parc de résidences principales.
- Poids significatif des locataires du parc privé au sein du PPPI : ils représentent 60 % du PPPI (contre 20.3 % de l'ensemble des RP occupées par des locataires) en CCAA et 63 % du PPPI (contre 22.9 % de l'ensemble des RP occupées par des locataires) en CCBVG.

→ **Indicateur de l'existence d'un parc social de fait**

Une des actions de l'OPAH est d'apporter des solutions aux propriétaires connaissant des situations d'habitat indigne et très dégradé. Cela passe en amont par des actions de repérage de ce type d'habitat, et par un accompagnement spécifique des ménages se trouvant dans ces situations.

L'opérateur devra diagnostiquer les situations d'ordre technique, juridique ou social, étudier et traiter les cas repérés et effectuer un accompagnement technique et social des ménages.

L'intervention de l'opérateur pourra également consister à proposer des axes d'intervention pour les travaux à prioriser, à rechercher des financements.

Depuis 2006, le pôle PDLHI est coordonné par la DDT autour d'un noyau dur de 6 partenaires (DDT, ARS, CAF, SCHS Auch, ADIL, Assistantes sociales du CD 32). L'opérateur s'appuiera autant que de besoin sur les moyens du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

3.2.2 Objectifs quantitatifs

Les objectifs prévisionnels de traitement incitatif de lutte contre l'habitat indigne (insalubrité avérée/LHI et habitat très dégradé) s'élèvent à **30 logements sur une période de 3 ans**, dont :

- 15 logements de propriétaires occupants,
- 15 logements de propriétaires bailleurs.

Indicateurs :

- Le nombre de signalements remontés à l'opérateur OPAH,
- Le nombre de situations repérées par l'opérateur OPAH,
- Le nombre de visites de logements déclarés indignes ou insalubres au cours de l'OPAH,
- Le nombre de logements locatifs ou occupants ayant fait l'objet de travaux en sortie d'insalubrité/habitat très dégradé,
- Le nombre de relogements.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

3.3. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.3.1 Descriptif du dispositif

La présence d'un parc ancien (50 % construits avant 1970) et les facteurs de vulnérabilité énergétique structurels au sein du parc alertent sur les risques de fragilités énergétiques et soulignent les besoins de requalification.

Le Guichet Rénov'Occitanie du Gers est un dispositif neutre et indépendant qui assure l'information et l'orientation des propriétaires dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie. L'animation du dispositif par le Département permet la promotion des différents dispositifs nationaux et régionaux et l'orientation vers le dispositif d'accompagnement le plus pertinent au regard du projet de travaux (MaPrimeRenov' Parcours Accompagné, MaPrimeRenov' « Geste par Geste », CEE, …).

Dans le cadre de sa mission de suivi-animation, l'opérateur aura à charge d'assurer sur cette thématique les actions suivantes :

- Information – sensibilisation des acteurs locaux.
- Repérage actif des situations.
- Diagnostic technique et social des situations (audit énergétique, fiche de synthèse dématérialisée, etc.).
- Accompagnement renforcé pour le montage des projets.

3.3.2 Objectifs quantitatifs

Les objectifs prévisionnels visent l'amélioration énergétique de **96 logements au cours des 3 ans** :

- 90 logements en MPR Parcours Accompagné (Energie PO et PB),
- 6 logements locatifs (Dégradation moyenne et Rénovation énergétique).

Indicateurs :

- le nombre de situations transmises par le Guichet Rénov'Occitanie,
- le nombre de visites à domicile effectuées par l'opérateur et les délais d'intervention,
- le nombre de dossiers constitués,
- le gain énergétique moyen (en lien avec l'étiquette énergétique du bâtiment avant/après travaux),
- les consommations conventionnelles moyennes après travaux,
- la nature, le montant moyen des travaux et le reste à charge moyen des ménages.
- la date de construction du bâti rénové,
- le type de ménage ayant bénéficié d'une aide.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

3.4. Volet "travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat"

3.4.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH Armagnac Adour, Bastide et Vallons du Gers permettra d'accompagner spécifiquement les propriétaires occupants ou locataires en situation de handicap et/ou âgés. Cette action correspond aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial qui constate un vieillissement de la population.

L'OPAH s'inscrit dans un partenariat local fort avec les acteurs locaux de l'action sociale, CLIC de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, APA et des Caisses de Retraites.

3.4.2 Objectifs quantitatifs

Les objectifs prévisionnels visent l'adaptation aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap de **78 logements au cours des 3 ans** :

- 75 logements de propriétaires occupants,
- 3 logements locatifs « Autonomie et SSH ».

Indicateurs :

- le nombre de visites à domicile effectuées par l'opérateur et les délais d'intervention,
- le nombre de dossiers constitués,
- la nature, le montant moyen des travaux et le reste à charge moyen des ménages.

3.5. Volet "social"

3.5.1 Descriptif du dispositif

L'objectif principal est de pouvoir maintenir sur le territoire les ménages présentant des signes de fragilité en raison de leur âge, de leurs ressources ou de leur situation sanitaire ou sociale en garantissant une offre de logements adaptées répondant aux niveaux de ressources des locataires ou des propriétaires occupants et de les accompagner sur le plan social, le cas échéant.

La lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile des personnes handicapées ou âgées dépendantes sont les enjeux essentiels de l'OPAH. Pendant toute la durée du programme un partenariat permanent sera instauré entre l'opérateur, les structures sociales, ainsi que l'ensemble des intervenants dans ce domaine, notamment le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), afin :

– de repérer les populations occupant des logements indignes, insalubres ou en situation de précarité énergétique,
– d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs logements afin de remédier à ces situations,
– d'inciter à la réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements pour personnes âgées ou handicapées,
– de trouver les solutions économiques pour permettre à tous les propriétaires, même ceux en difficultés économiques, de monter un projet financièrement réalisable,
– d'articuler les actions avec les pouvoirs de police spéciale du Maire et du Préfet,
– d'accompagner les services dans les mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire,

La mise en œuvre du volet social de l'OPAH intervient dans le cadre d'un travail partenarial avec les services sociaux territoriaux, au premier rang desquels les travailleurs sociaux de la MDS, mais également les coordinateurs du CLIC et les personnels des services départementaux compétents en fonction des problématiques rencontrées (FSL, APA, MDPH, ASE, service Insertion, etc.).

Ainsi, certains des habitants contactés dans le cadre de l'OPAH pourront être réorientés vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement :

- aide à l'accès au logement (FSL Accès) : renseignements et accompagnement du propriétaire dans sa démarche

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

- aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL Maintien (prévention expulsion …), FSL Energie (prise en charge partielle des factures d'énergie et d'eau),
- actions d'information ou actions sociaux-éducatives visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,
- accompagnement individuel.

L'accompagnement individualisé des ménages comporte l'étude du financement le plus adapté : recherche de solutions pour un reste à charge compatible aux ressources des ménages les plus précaires (avances, acomptes, prêts avance rénovation-PROCIVIS, éco prêt MPR, aides des partenaires, etc.).

3.5.2 Objectifs quantitatifs

Indicateurs :
- le nombre de visites à domicile effectuées par l'opérateur et les délais d'intervention,
- le nombre de dossiers de PO très modestes financés,
- le nombre de dossiers de PO insalubrité SSH ou TD (occupé),
- la nature, le montant moyen des travaux et le reste à charge moyen des ménages.

3.6. Volet "patrimonial et environnemental"

3.6.1 Descriptif du dispositif

Conformément aux orientations et objectifs déclinés dans les différents documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLUI, conventions PVD), l'OPAH participera également à produire un urbanisme de qualité architecturale et environnementale en améliorant, entre autres, le parc locatif, notamment à travers le réinvestissement de bâtiments anciens vacants des centres bourgs.

Il s'agit, à travers l'OPAH, de valoriser les bonnes pratiques de restauration adaptées au bâti ancien et de faciliter la réalisation d'opérations de qualité par les particuliers et les entreprises et plus particulièrement en secteurs de Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et de Sites Patrimoniaux remarquables (SPR).

3.6.2 Objectifs quantitatifs

Les objectifs prévisionnels visant une valorisation patrimoniale et environnementale sont de xx logements au cours des 3 ans :
- dont 18 façades rénovés,
- dont 22 logements (PO et PB) vacants rénovés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Indicateurs :

- le nombre de visites à domicile effectuées par l'opérateur et les délais d'intervention,
- le nombre de logements vacants,
- la nature, le montant moyen des travaux et le reste à charge moyen des ménages,
- le nombre de logements vacants rénové et remis sur le marché,
- le nombre et le type d'actions de communications menées.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués et **204 logements,** répartis comme suit :

- 180 logements occupés par leur propriétaire,
- 24 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Années		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Propriétaires Bailleurs (PB)		**8**	**8**	**8**	**24**
dont	travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	1	1	1	3
dont	travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé **Vacant > 2ans**	4	4	4	12
dont	travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	1	1	1	3
PB	Dégradation moyenne et Rénovation énergétique	2	2	2	6
Propriétaires Occupants (PO)		**60**	**60**	**60**	**180**
dont	travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	5	5	5	15
dont	travaux pour l'autonomie de la personne	25	25	25	75
dont	travaux pour lutter contre la précarité énergétique MPR Parcours Accompagné (Energie PO et PB)	30	30	30	90
Total Propriétaires bailleurs et Propriétaires occupants		**68**	**68**	**68**	**204**

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1 Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont **xxxxxxxx € par an** selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	**Total**
AE prévisionnels	€	€	€	€
dont aides aux travaux	€	€	€	€
dont aides à l'ingénierie	€	€	€	€

5.2. Financements des Communauté de Communes

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

5.3. Financements du PETR

5.3.1. Règles d'application

Le **Pays Val d'Adour**, Maître d'ouvrage de l'OPAH, assure la mise en place de l'équipe opérationnelle en charge du suivi-animation du programme, et dont les missions sont décrites à l'article 6.2.2.

5.3.2. Equipe opérationnelle

La **Pays Val d'Adour s'engage** à financer les prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, déduction faite des participations de l'Anah indiquées à la présente sur la durée de la convention.

5.4 Financements du Département

5.4.1. Règles d'application

Le Département intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de sa Politique Départementale de l'Habitat pour la période 2022-2028 adoptée par délibération en date du 24 juin 2022.

Le Département s'engage à accorder des aides financières en complément des aides de l'Anah et le cas échéant d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides publiques (toutes aides confondues).

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Département, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, d'une validation en Commission Permanente et qu'elle sera conforme au programme d'actions de la délégation locale de l'Anah.

5.4.2. Montants prévisionnels

	Année 1	Année 2	Année 3	**Total**
AE prévisionnels	€	€	€	€
dont aides aux travaux	€	€	€	€
dont ingénierie	€	€	€	€

5.5 Engagement de la PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées

Le réseau PROCIVIS s'engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d'offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l'accession à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP PROCIVIS Sud Massif Central et PROCIVIS Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles.

Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l'habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l'Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030.

Cette nouvelle convention est l'occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l'Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l'Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de l'ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif d'équilibre du système.

En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l'habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l'Etat, s'engagent à introduire ou conserver une réciprocité des relations, avec l'acteur PROCIVIS local.

C'est à ce titre que figurent dans la présente convention les engagements réciproques des parties.

Objectif poursuivi par PROCIVIS Toulouse Pyrénées

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES est de favoriser le financement d'opérations où l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménage nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Engagement de PROCIVIS Toulouse Pyrénées

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :
- l'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS le montant des subventions accordées.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à :
- accompagner les actions de l'opération programmée,
- réserver une enveloppe annuelle à l'action,
- étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.
PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

Engagement des collectivités

L'Etat et par déclinaison, les collectivités locales signataires, reconnaissent le travail utile de PROCIVIS TP en faveur du logement des ménages modestes et s'engagent à soutenir le développement de ses activités, notamment en facilitant, dans le respect des procédures en vigueur, la cession et la mise à disposition d'emprises foncières. Ils facilitent l'obtention par les filiales du Groupe PROCIVIS TP de droits à construire dans les programmes nationaux et grandes opérations dont ils sont pilotes ou partenaires, dans le respect des procédures en vigueur.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu le 19 juin 2018 entre le réseau PROCIVIS-UESAP et l'Etat, lequel vise à répondre aux enjeux et aux objectifs fixés dans la stratégie logement du Gouvernement, notamment :
- étudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre de la présente convention
- informer l'opérateur agréé des décisions et des caractéristiques des financements « Missions Sociales » attribuées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du Pays Val D'Adour

Le Pays du Val d'Adour, par convention de délégation, sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par le Pays du Val d'Adour. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé de (des) :
- Délégués du PETR,
- Délégués des deux Communautés de Communes,
- Représentants de la Délégation Départementale de l'ANAH (DDT32),
- Représentants du Conseil Départemental du Gers,
- Représentants de la PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées,
- Représentants de l'équipe opérationnelle.

D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage dont un représentant de l'ADIL, de la DSD, du CAUE, du CLIC, de l'UNPI, etc.

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 3 mois.

Il sera composé de (des) :
- Délégués du PETR,
- Délégués des deux Communautés de Communes,
- Représentants de la Délégation Départementale de l'ANAH (DDT32)
- Représentants du Conseil Départemental du Gers,
- Représentants de l'équipe opérationnelle.

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

Le maître d'ouvrage a confié la mission de suivi-animation de l'opération à ……, dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles sur lequel le Conseil Syndical du Pays du Val d'Adour s'est régulièrement prononcé dans sa séance du XX XX XX.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur assurera les missions suivantes :

- Communication auprès des élus et des habitants des Communautés de **Communes Armagnac-Adour** et **Bastide et Vallons du Gers** : organisation de réunions publiques d'information au moment du lancement de l'OPAH, etc.
- Information et mobilisation des partenaires sociaux et des milieux professionnels.
- Traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement.
- Action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et enquêtes et l'exploitation de sources d'information variées (CAF, ADIL, acteurs sociaux...).
- Assurer l'évaluation des signalements issue du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne avec un retour des diagnostics réalisés suite aux visites de logements (l'action publique prenant ensuite le relais pour déterminer le choix de la procédure à suivre). En parallèle, un diagnostic social pourra être réalisé, ceci afin d'évaluer les besoins en relogement temporaire ou définitif, et en accompagnement social.
- Visites et diagnostics aux domiciles des propriétaires occupants éligibles, avec notamment :
    - réalisation d'un « diagnostic habitat »,
    - conseil sur les aménagements prévus ou proposition d'un programme de travaux adapté,
        . le cas échéant, réalisation d'un audit énergétique,
        . le cas échéant, réalisation d'un croquis d'aménagement (dossier « autonomie »).
- Visites d'immeubles et réalisation d'études de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : conseil et assistance dans les domaines financier, technique, architectural. Le propriétaire garde la possibilité de confier la mission de maîtrise d'œuvre à tout Homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix à l'exception de l'équipe opérationnelle.
- Accompagnement numérique des propriétaires occupants ne maîtrisant pas l'outil informatique ou ne pouvant disposer d'une aide familiale pour l'inscription sur la plateforme "monprojetanah.gouv.fr" avec le soutien des Maison France Service.
- Accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention.
- Proposition des services du partenaire PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées aux ménages propriétaires occupants.
- Suivi administratif des dossiers.
- Pilotage et coordination opérationnelle : organisation des réunions du Comité de pilotage, organisations des groupes de pilotages spécifiques éventuels ou d'actions de coordinations si la nécessité apparaît.
- Suivi et évaluation en continu : établissement de bilans qualitatifs et quantitatifs, analyse des indicateurs de résultats et information du Comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération. Établir un suivi et un bilan spécifique aux actions de logements indignes ou très dégradés.

Les missions auprès des particuliers répondront à l'ensemble des exigences liées à l'accompagnement Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') et définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et précisées dans les instructions de l'ANAH.

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La mise en œuvre des actions de l'OPAH repose sur un protocole d'intervention qui permet d''apporter une « valeur ajoutée » dans la réponse aux besoins des personnes concernées en mettant en œuvre une « logique de projet » pilotée par un référent unique pour la personne : l'équipe d'animation de l'OPAH.

L'équipe d'animation est en charge de l'établissement des liens avec les partenaires techniques, financiers et sociaux concernés en fonction des projets.

Elle ne se substitue pas à eux. Elle intègre les objectifs et modalités des actions existantes développées (Conseil départemental, MDS, MDPH, PLHI, ADIL, ADEME, Caisses de retraites, CCAS, services à la personne…)

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Des échanges réguliers et un partage d'informations permanent seront établis avec le Guichet Rénov' Occitanie : prise en compte et traitement des contacts transmis.

Le protocole d'intervention suppose les actions suivantes à porter à connaissance des partenaires concernés :

- Informer / Sensibiliser
- Repérer / Détecter
- Diagnostiquer / Orienter
- Traiter / Contrôler
- Evaluer / Rendre compte

Un Comité de pilotage composé de tous les acteurs de l'Habitat se réunira au moins deux fois par an pour valider les démarches engagées.

6.3. Évaluation et suivi de l'OPAH

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs présentés dans le chapitre III. Ces derniers seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le bureau d'étude animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

. Un tableau de bord récapitulant l'ensemble des dossiers déposés,

. Une analyse statistique et qualitative du programme,

Cette analyse devra également faire apparaître un focus sur les 4 bourgs centres.

6.3.2. Bilan annuel et évaluation finale

Deux rapports d'avancement annuels et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme seront établis par l'équipe opérationnelle. Ils seront présentés devant le comité de pilotage et adressés par le Maître d'ouvrage au Délégué local de l'Anah qui les portera à la connaissance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique

Chapitre VI – Communication

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement priorités, thématique, enjeux locaux, etc, et qui validera les informations concernant

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **période de 3 années pleines**. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah **du XX/XX/2024 au XX/XX/2027.**

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.
Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Fait en xx exemplaires à ……., le ……...

La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,
représentée par son Président,

Jean-Louis GUILHAUMONT

La Communauté de Communes Armagnac Adour,
représentée par son Président,

Michel PETIT

Le PETR du Pays du Val d'Adour,
représenté par son Président,

Jean-Louis GUILHAUMONT

L'État,
représenté par
le Préfet du Gers,

XXXXXXXXX

L'Anah,
représentée par
le Délégué départemental adjoint,

XXXXXXXXXXX

Le Département du Gers
représenté par
le Président du Conseil Départemental,

Philippe DUPOUY

Le groupe PROCIVIS
représenté par
le directeur général,

Cyril GASPAROTTO

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération (liste des communes)

Le périmètre d'intervention de l'OPAH couvre les **55 communes** listées ci-dessous :

Pour la CCAA :

AIGNAN, AVÉRON-BERGELLE, BOUZON-GELLENAVE, CAHUZAC-SUR-ADOUR, CANNET, CASTELNAVET, CAUMONT, FUSTÉROUAU, GOUX, LABARTHÈTE, LELIN-LAPUJOLLE, LOUSSOUS-DÉBAT, MARGOUËT-MEYMES, MAULICHÈRES, MAUMUSSON-LAGUIAN, POUYDRAGUIN, RISCLE, SABAZAN, SAINT-GERMÉ, SAINT-MONT, SARRAGACHIES, TARSAC, TERMES D'ARMAGNAC, VERLUS, VIELLA.

Pour la CCBVG :

ARMENTIEUX, BEAUMARCHÉS, BLOUSSON-SÉRIAN, CAZAUX-VILLECOMTAL, COULOUMÉ-MONDEBAT, COURTIES, GALIAX, IZOTGES, JÛ-BELLOC, JUILLAC, LADEVÈZE-RIVIÈRE , LADEVÈZE-VILLE, LASSERRADE, LAVERAËT, MARCIAC, MONLEZUN, MONPARDIAC, PALLANNE, PLAISANCE, PRÉCHAC-SUR-ADOUR, RICOURT, SAINT-AUNIX-LENGROS, SAINT-JUSTIN, SCIEURAC-ET-FLOURÈS, SEMBOUÈS, TASQUE, TIESTE-URAGNOUX, TILLAC, TOURDUN, TRONCENS.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-D202407030385-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-202407030421-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 juillet 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 33), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon, Maryse Abadie, Pascal Fort, Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux, Alain Audirac (donne pouvoir à Alain Bertin)

Conseillers communautaires suppléants, avec voix délibérative : Christian Derrier, Julien Tollis

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31 (30 jusqu'à 18 h 33) (38 voix jusqu'à 18 h 33 ; 39 voix à partir de 18 h 33)

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240703/04/2.1

Objet : PLUi : Présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et arrêt du document

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-16 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; organisant la concertation de la population et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-202407030421-DE

Vu les résultats de cette concertation, et notamment des observations et remarques qu'il conviendrait de prendre en compte ;

Après avoir débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables lors de la session du Conseil Communautaire le 8 juin 2022 ;

Vu les débats organisés, avec les conseils municipaux, dans les communes membres de la communauté :

Communes	Date Réunion CM
Armentieux	10/06/2024
Blousson-Sérian	05/06/2024
Beaumarchès	12/06/2024
Cazaux-Villecomtal	06/06/2024
Couloume Mondebat	14/06/2024
Courties	12/06/2024
Galiax	17/06/2024
Izotges	21/06/2024
Jû-Belloc	21/06/2024
Juillac	13/06/2024
Ladevèze-Rivière	10/06/2024
Ladevèze-Ville	13/06/2024
Lasserade	14/06/2024
Laveraët	19/06/2024
Marciac	11/06/2024
Monlezun	04/06/2024
Monpardiac	03/06/2024
Pallanne	04/06/2024
Plaisance du Gers	18/06/2024
Préchac sur Adour	27/06/2024
Ricourt	07/06/2024
Saint Aunix	17/06/2024
Saint-Justin	07/06/2024
Scieurac-et-Flourès	19/06/2024
Sembouès	06/06/2024
Tasque	20/06/2024
Tieste-Uragnoux	18/06/2024
Tillac	03/06/2024
Tourdun	11/06/2024
Troncens	05/06/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-202407030421-DE

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'adopter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;**
- **d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **d'acter que :**
    - **les communes membres de la communauté de communes doivent émettre leur avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de ce jour ; en cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le projet de plan local d'urbanisme devra être de nouveau arrêté dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.**
    - **le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera ensuite communiqué pour avis :**
        - **à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;**
        - **à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;**
        - **à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;**
        - **à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas de réduction des zones agricoles et en zone AOC)**
        - **au Centre Régional de la Propriété Forestière (en cas de réduction des zones forestières)**
        - **à l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale**
    - **les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC